

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a été établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui réglementent la vie des établissements scolaires et il est conforme au Règlement Type Départemental des écoles élémentaires consultable à l'école. Il a été conçu pour le bien-être des enfants et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'École et la sécurité des personnes qui y vivent. Il a été adopté par le Conseil d'École.

Les points non abordés dans ce règlement sont réglés au niveau du Règlement Type Départemental.

1. Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation est assidue à l'école élémentaire et à l'école maternelle à partir de 3 ans.

Les horaires de l'école sont :

- le matin de 8h30 à 12h
- l'après-midi de 14h à 16h30

Les horaires d'accueil à la maternelle sont : jusqu'à 8h30 (dans les classes) et jusqu'à 14h00 (dans la cour de l'école).

En dehors de ces horaires, les portes de l'école seront fermées à clé, conformément au plan vigipirate en vigueur.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin-même, en indiquant le motif. Dans tous les cas, les parents doivent faire connaître par écrit le motif de l'absence dans un délai de 48h. Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigible.

En petite section, après demande des parents puis avis de la directrice et de l'inspectrice un aménagement de l'obligation du temps de présence de l'enfant à l'école peut être possible les après-midis.

Un relevé des absences mensuelles non-justifiées est adressé à l'Inspecteur d'Académie.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées (de manière exceptionnelle). Pour les demandes inférieures à 8j, les parents devront faire la demande à l'Inspectrice de circonscription (par le biais de la directrice) ; pour les demandes supérieures à 8j, les parents devront faire la demande au Directeur Académique (par le biais de la directrice).

2. Vie scolaire

2.1. Dispositions générales

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dus à leurs camarades ou à leur famille.

2.2. Sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires gratuites se déroulant sur le temps scolaire est obligatoire. Les autres activités sont facultatives ; la souscription d'une assurance est alors obligatoire pour pouvoir y participer.

2.3. Matériel scolaire

Les manuels scolaires mis à disposition des élèves doivent être couverts, conservés et rendus en bon état. Tout manuel ou livre de bibliothèque perdu ou abîmé devra être remplacé par les parents.

2.4. Attitudes et comportements dans l'école (bâtiment et cour)

Tout acte de violence ou d'agressivité (verbale ou physique) d'un élève à l'égard d'autrui est strictement interdit. Seuls les jeux non violents sont autorisés. Les enfants devront avoir une tenue correcte et décente qui permet toutes les activités à l'école (tongs, crocs interdites). Les jeux électroniques, les téléphones portables, le maquillage ainsi que les objets dangereux (canifs, objets pointus, allumettes, pétards, pistolets...) sont interdits. Tous types de jeux et jouets sont interdits en raison de conflits inutiles, ils sont tolérés dans la cour de récréation, mais l'équipe enseignante se réserve le droit de les confisquer ou interdire en cas de problèmes importants suscités par les échanges.

Gouter/ collation : Pour veiller à un bon équilibre alimentaire, le temps de gouter n'est plus institutionnalisé dans les emplois du temps de classe. Toutefois, une collation peut être tolérée. Seuls les fruits, légumes et laitages en quantité raisonnable sont à privilégier.

3. Responsabilités

Le port de bijoux ou objets de valeur engage la seule responsabilité des parents. Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable des vols ou des pertes d'objets appartenant aux enfants. Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école sans motif. Les enfants n'ont pas à apporter d'argent sans que l'école l'ait demandé par écrit au préalable.

4. Accueil/sortie, surveillance et sécurité des élèves

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité de leurs parents. La surveillance s'exerce dans la limite des locaux scolaires (y compris la cour), de l'accueil (10 minutes avant le début des cours) jusqu'à la fin des cours. L'accueil et la surveillance dans la cour s'exercent par les enseignants de service. Il est **interdit** aux

enfants ayant pénétré dans l'enceinte de l'école d'en ressortir sans autorisation du maître de surveillance. Un service de surveillance est réparti entre les membres du personnel enseignant. A l'école élémentaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'école à partir du moment où ils franchissent le seuil de l'enceinte de l'école. A la sortie, à l'heure habituelle, ils sortent de l'école sous la responsabilité de leurs parents, **même en leur absence**.

Cas des classes de maternelle : Le matin, les enfants sont remis par leurs accompagnateurs à l'enseignant de la classe. A la sortie, les enfants sont remis par l'enseignant aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à la directrice. Les parents signalent à l'enseignante au moment de l'accueil tout changement prévisible (personne, retard ...) pouvant intervenir à la sortie. Aux heures de sortie des classes, les parents évacuent les locaux dès la reprise des enfants de maternelle et attendent les enfants de l'élémentaire à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

La personne chargée de la surveillance du bus regroupe les enfants de Dossenheim sous le préau au lieu de rassemblement prévu et rejoint le bus avec l'ensemble du groupe.

Les élèves fréquentant le périscolaire sont cherchés soit dans les classes maternelles, soit sous le préau de la grande cour pour l'élémentaire.

5. Liaison école-parents

Un **cahier facteur** est utilisé pour toute communication entre les parents et les enseignants et signé systématiquement par les uns et les autres. En dehors de la réunion de rentrée, les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

6. Laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

7. Santé scolaire

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas s'effectuant dans le cadre d'un PAI. Tout enfant malade à l'école sera remis à sa famille. En cas de pandémie, l'école appliquera les dispositions nationales.

Tous les incidents sérieux concernant la santé des enfants ainsi que tout accident seront notifiés par écrit aux parents et sur le registre de soins de l'école. En cas d'accident ou d'affection grave, les services d'urgence seront contactés, et le directeur avertira la famille le plus tôt possible pour l'informer du lieu où l'enfant aurait été conduit. Un dossier d'accident sera établi et transmis à l'Inspecteur de circonscription.

8. Le transport scolaire :

Le transport scolaire des enfants de Dossenheim est assuré par les services de la région Grand Est. Une accompagnatrice est mise à disposition par les deux communes.

9. Aménagement suite à la crise sanitaire COVID-19

Accès à l'établissement

Les lieux ainsi que les horaires des entrées et sorties de classe ont été aménagés afin de limiter le brassage. L'accueil se fait en classe. Un sens de circulation est mis en place.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Application des gestes barrières

Les gestes barrières sont appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Les ongles sont coupés régulièrement par les parents et les bijoux (bagues et bracelets) sont proscrits ; les enfants seront équipés de mouchoirs jetables.

Les enfants de l'élémentaire ainsi que l'équipe éducative portent un masque.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire.

Ils en informent le directeur.

Nous avons pris connaissance de ce règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter.

Signatures :

Enfant(s) :

Parent(s) :